

JOURNAL OFFICIEL
DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL
PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		La ligne 1.000 francs
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f		31.000f.	-	Chaque annonce répétée... Moitié prix
	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. -		-	20.000f. 40.000f	
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays		-	23.000f 46.000f	(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Prix du numéro..... Année courante 600 f		-	Année ant. 700f.	
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro		-	Par la poste -	
	Journal légalisé 900 f		-	-	Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520 790 630/81

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

ARRETES

MINISTERE DE L'ÉNERGIE,
DU PÉTROLE ET DES MINES

2025

09 décembre . Arrêté ministériel n° 043665 portant attribution de la licence de stockage d'énergie électrique de la Société New Energy Africa (NEA) Kolda SA	179
09 décembre . Arrêté ministériel n° 043666 portant attribution de la licence de production d'énergie électrique à NEA Kolda SA	180

PARTIE OFFICIELLE

ARRETES

MINISTERE DE L'ÉNERGIE,
DU PÉTROLE ET DES MINES

Arrêté ministériel n° 043665 du 09 décembre 2025
portant attribution de la licence de stockage
d'énergie électrique de la Société New Energy
Africa (NEA) Kolda SA

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DU PÉTROLE ET DES MINES,

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 2021-31 du 09 juillet 2021 portant Code de l'Electricité ;
- VU la loi n° 2021-32 du 09 juillet 2021 portant création, organisation et attributions de la Commission de Régulation du Secteur de l'Energie (CRSE) ;
- VU le décret n° 2022-1593 du 12 septembre 2022 portant organisation et attributions de la Commission de Régulation du Secteur de l'Energie (CRSE) ;
- VU le décret n° 2023-269 du 03 février 2023 fixant les conditions et les modalités de délivrance, de modification, de renouvellement et de retrait des titres d'exercice dans le secteur de l'Electricité ;
- VU le décret n° 2024-921 du 02 avril 2024 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2024-946 du 08 avril 2024 relatif aux attributions du Ministre de l'Energie, du Pétrole et des Mines ;
- VU le décret n° 2025-1430 du 06 septembre 2025 fixant la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2025-1431 du 06 septembre 2025 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales, des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
- VU l'arrêté n°6531/MPE du 27 avril 2022 du Ministre chargé de l'Energie relatif à l'approbation du Code de réseau ;

VU l'arrêté n° 02168 du 05 février 2025 portant approbation des modèles de cahiers des charges associés aux licences de production, d'autoproduction ou de vente de surplus et de stockage d'énergie électrique ;

VU le contrat de fourniture de services de stockage et d'achat d'électricité signé, le 12 mai 2023, entre Senelec et NEA KOLDA SA ;

VU la demande de licence de stockage de NEA KOLDA SA adressée au Ministre chargé de l'Energie, le 12 mars 2023 ;

VU la lettre n° 00569 MPE/SG/DSR/NMGC/rd du 19 mars 2024 du Ministre chargé de l'Energie transmettant à la CRSE, la demande de licence de stockage de NEA KOLDA SA, pour instruction et Avis ;

VU l'avis favorable de la Commission de Régulation du Secteur de l'Energie n° 58/2025 du 11 novembre 2025 ;

SUR la note de présentation du Directeur général de l'Energie,

ARRÊTE :

Article premier. - Il est attribuée à la société NEA KOLDA SA, dont le siège social, est situé à l'Avenue Cheikh Anta DIOP, Immeuble Business, Dakar, une licence de stockage d'énergie électrique avec des batteries d'une capacité de 20 MW/72 MWh dans la Commune de Tankanto Escalé, Département de Kolda.

Art. 2. - La Licence de stockage d'énergie électrique est accordée à NEA KOLDA SA pour une durée de vingt-cinq (25) ans, conformément au contrat de fourniture de services de stockage et d'achat d'électricité signé le 12 mars 2023 avec Senelec.

La licence peut être renouvelée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3. - Pendant la durée de validité de la licence, la Société NEA KOLDA SA est tenue de mener l'activité de stockage d'énergie électrique selon les conditions fixées dans le contrat de fourniture de services de stockage et d'achat d'électricité.

Art. 4. - La Société NEA KOLDA SA doit régulièrement disposer de capacités de stockage d'énergie électrique conformément aux stipulations du contrat de fourniture de services de stockage et d'achat d'électricité.

Art. 5. - Un cahier des charges fixant les obligations de la Société NEA KOLDA SA dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités de stockage d'énergie électrique est annexé au présent arrêté, conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 6. - La Société NEA KOLDA SA est tenue de communiquer au moins annuellement au Ministre chargé de l'Energie et à la Commission de Régulation du Secteur de l'Energie toutes les informations requises ou sollicitées liées à la gestion de la société, à l'exploitation et au fonctionnement des installations.

Art. 7. - Le Président de la Commission de Régulation du Secteur de l'Energie et le Directeur général de l'Energie, procèdent chacun en ce qui le concerne, à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

Arrêté ministériel n° 043666 du 09 décembre 2025 portant attribution de la licence de production d'énergie électrique à NEA Kolda SA

LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DU PÉTROLE ET DES MINES,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 2021-31 du 09 juillet 2021 portant Code de l'Électricité ;

VU la loi n° 2021-32 du 09 juillet 2021 portant création, organisation et attributions de la Commission de Régulation du Secteur de l'Energie (CRSE) ;

VU le décret n° 2023-269 du 03 février 2023 fixant les conditions et les modalités de délivrance, de modification, de renouvellement et de retrait des titres d'exercice dans le secteur de l'électricité ;

VU décret n° 2024-921 du 02 avril 2024 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2024-1593 du 07 août 2024 portant organisation du Ministère de l'Energie, du Pétrole et des Mines ;

VU le décret n° 2024-946 du 08 avril 2024 relatif aux attributions du Ministre de l'Energie, du Pétrole et des Mines ;

VU le décret n° 2025-1430 du 06 septembre 2025 fixant la composition du Gouvernement ;

VU décret n° 2025-1431 du 06 septembre 2025 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales, des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

VU l'arrêté n° 6531/MPE du 27 avril 2022 du Ministre chargé de l'Energie relatif à l'approbation du Code de réseau ;

VU l'arrêté n° 02168 du 05 février 2025 portant approbation des modèles de cahiers des charges associés aux licences de Production, d'autoproduction ou de vente de surplus et de stockage d'énergie électrique ;

VU le contrat de fourniture de services de stockage et d'achat d'électricité signé, le 12 mai 2023, entre Senelec et NEA Kolda SA ;

VU la demande de licence de NEA Kolda SA adressée au Ministre chargé de l'Energie, le 12 mars 2024 ;

VU la lettre n° 00569 MPE/SG/DSR/NMGC/rd du 19 mars 2024 du Ministre chargé de l'Energie transmettant à la CRSE, la demande de licence de NEA Kolda SA, pour instruction et Avis ;

VU l'avis favorable de la Commission de Régulation du Secteur de l'Energie n° 58/2025 du 11 novembre 2025 ;

SUR la note de présentation du Directeur général de l'Energie,

ARRÊTE :

Article premier. - Il est attribuée à la Société NEA Kolda SA, dont le siège social, est situé à l'Avenue Cheikh Anta Diop, Immeuble Business, Dakar, une licence de production d'énergie électrique de NEA pour l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque de 60 MWc, dans le Département de Kolda.

Art. 2. - La Licence de production d'énergie électrique est accordée à NEA Kolda SA pour une durée de vingt-cinq (25) ans, conformément au contrat de fourniture de services de stockage et d'achat d'électricité, signé le 12 mai 2023 avec Senelec.

La licence peut être renouvelée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3. - Pendant la durée de validité de la licence, la société NEA Kolda SA est tenue de produire de l'énergie électrique selon les conditions fixées dans le contrat de fourniture de services de stockage et d'achat d'électricité.

Art. 4. - La Société NEA Kolda SA doit régulièrement disposer de capacités de production conformément aux stipulations du contrat de fourniture de services de stockage et d'achat d'électricité.

Art. 5. - Un cahier des charges fixant les obligations de la Société NEA Kolda SA dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités de production d'énergie électrique est annexé au présent arrêté, conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 6. - La Société NEA Kolda SA est tenue de communiquer au moins annuellement au Ministre chargé de l'Energie et à la Commission de Régulation du Secteur de l'Energie toutes les informations requises ou sollicitées liées à la gestion de la société, à l'exploitation et au fonctionnement des installations.

Art. 7. - Le Président de la Commission de Régulation du Secteur de l'Energie et le Directeur général de l'Energie procèdent, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7831
